



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° DE\_2026\_023 : Désignation d'un élu représentant du CNAS

**Date de convocation : 19/06/2026**

**Date d'affichage : 19/06/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de votants : 14**

**Suffrages exprimés : 14**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire.**

**Etaient présents :** Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Catherine LE GAL, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

#### **Avaient donné pouvoir :**

Vincent CHARRIER représenté par Véronique HOULLIER, Stéphanie DEHARBE représentée par Yves BEAUVALLET

**Secrétaire de séance :** Adèle GOUSSEAU

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 57 ;

**VU** les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment leur article 6 relatif à la désignation des délégués locaux ;

**CONSIDÉRANT** que la commune adhère au CNAS afin de proposer à ses agents des prestations sociales adaptées à leurs besoins ;



**CONSIDÉRANT** que les statuts du CNAS prévoient la désignation d'un délégué élu parmi les membres du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein de cet organisme ;

**CONSIDÉRANT** que ce délégué participera aux assemblées départementales et contribuera à l'élection des membres du bureau départemental et du conseil d'administration du CNAS ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Benoît MAZÈRES en qualité de représentant titulaire de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat municipal en cours ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Veronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

